

Auguste OLLÉAC, Dap-cau, Hanoï

entrepreneur de transports et de travaux,
adjudicataire du mont-de-piété de Hanoï,
débitant d'alcool

Auguste Antoine Alexandre OLLÉAC,

Né à Toulouse, le 27 septembre 1867.

Marié à Tran thi Ngai (décédée à Dap-cau, le 12 septembre 1923). Dont :

— Marie-Louise, mariée vers 1920 à Maurice Mai-tâm : future gérante de la Société des transports routiers automobiles et de la Société industrielle métallurgique de l'Indochine.

Remarié à Bac Ninh, le 31 mars 1930, avec Lê thi Binh, avec laquelle il aurait reconnu à tort avoir eu un fils, Jean-Isidore.

Décédé à Hanoï, le 10 novembre 1930.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS (*L'Avenir du Tonkin*, 7 août 1895)

PHU-DOAN. — On nous écrit : Sur l'incident attristant du soldat Barthélemy, nous n'avons été qu'un écho. Une enquête seule découvrirait la vérité. Nous pensons que l'Annamite, en route pour France, donnera d'amples détails à une famille en deuil.

Mais de tout ceci a jailli spontanément une lumière qui a mise en relief une personnalité essentiellement sympathique, jouissant de l'estime de tous, accueillie partout — et chez certains — à l'exclusion de tous autres, ainsi que le faisait judicieusement remarquer tout dernièrement le *Courrier d'Haïphong*.

M. O..., désormais, aura droit à tous nos égards, étant un colon d'une envergure peu commune. C'est un *rara avis* dans son genre. En effet, il nous revient que M. Olléac-Prunsvic [Olléac-Brunswick], peu cossu, arriva à Phu-doan il y a environ deux ans comme « distributeur auxiliaire » chef du service de l'annexe, malgré les règlements, à cause sans doute d'aptitudes particulières. Les transports du Song chay étaient exploités alors par M. D..., M. Olléac les fit passer en régie, il en fut dès lors le gérant.

Il nous revient aussi que, peu de temps après, à la suite d'un incident — très expliqué — les tarifs de ces transports furent augmentés. Enfin, après quelques mois de gérance, grâce à la correction de sa conduite, à sa sobriété, à ses privations — d'où sa maigreur caractérisée de « fil de soie » — M. Olléac put économiser sur ses maigres

appointements de suffisantes économies pour édifier une confortable habitation, donner sa démission pour se présenter à de grosses adjudications de transports avec des moyens — considérables — ayant pu conserver pour son propre compte les équipages et embarcations qui faisaient la régie auparavant ! On est fils de ses œuvres que diable ! et un tel travail, couronné parmi si prompt succès, mérite forcément l'estime publique. Nous concluons donc que M. Olléac, ayant mené sa barque en pilote expérimenté et sans « dévoyer », dans des golfes semés d'écueils et agités par des vents violents, ne saurait être — lui — mis au « rancart », et est tout naturellement le personnage unique qui puisse à nouveau mener à bien, et pour le plus grand intérêt de l'administration, l'entreprise des transports du Song-chay ou d'autres, dont il critique si fort élégamment les moyens. D'ailleurs, nous renvoyons les lecteurs, pour mieux se convaincre, à la lecture d'articles parus dans l'*Indépendance tonkinoise* sous la rubrique: « Song-chay » en novembre 1894 et 1^{er} mars 1895.

Four terminer — et nous oserons espérer cette fois que M. Olléac ne doutera plus de nos bonnes intentions — nous conviendrons avec lui — qu'il est « le plus estimé de la région ». Tant pis pour les voisins s'il ne sont pas contents.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 novembre 1896)

YENBAY

Une descende a été faite dans la matinée de samedi par la gendarmerie, avec le concours de la police, dans une case du village de Dong-chu, phu de Tu-son, province de Bac-ninh, où habitaient deux individus arrêtés à Hanoï et qui étaient porteurs d'un revolver et de deux poignards.

La perquisition a fait découvrir deux vieux fusils à piston transformés et des lances. Trois autres indigènes ont été mis provisoirement un état d'arrestation.

Ces individus, qui étaient recherchés depuis le 16 octobre dernier pour le vol d'une montre en or d'une valeur de 600 fr. et divers autres objets au préjudice de M. Olléac, ont reconnu vivre du produit de larcins commis à Hanoï.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
Adjudication de la ferme des alccols
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1897)

Voici les résultats pour tout le Tonkin :

Hanoï	MM. Bernhard et Kœnig	\$ 8.253
Phu-doan	Olléac	422
Total		<u>46.128</u>

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1897)

CASERNE À HA-GIANG

MM. Pardonnet augmentation 45 %
Labeye, Alf. augmentation 20 %
Seigle augmentation 26 %
Maïod et Cie augmentation 25 %
Olléac augmentation 4 %
Chaussée augmentation 4 %
Balliste rabais 15 %;
M. Balliste est déclaré adjudicataire provisoire.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1898)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mont-piete-Hanoi.pdf

Hier matin, à neuf heures, avait lieu, dans la salle du conseil de la mairie, l'adjudication pour la ferme des monts-de-piété de la ville de Hanoï.

Quatre concurrents se trouvaient en présence : M^{me} de Camilli, MM. Daurelle, Olléac et Knosp.

Les redevances annuelles proposées étaient les suivantes :

M^{me} de Camilli offrait 5.785 \$

MM. Daurelle 6.880 \$

Olléac, 7.200 \$

C'est donc M. Olléac qui a été déclaré adjudicataire, sauf approbation de M. le résident supérieur.

La ville de Hanoï a fait la une bonne affaire qui augmentera de 4.000 piastres les ressources de son budget ; car la redevance que payait jusqu'à ce jour M. Daurelle n'était que de trois mille deux cents piastres.

LA VILLE.

(*L'Extrême-Orient*, 3 mars 1898)

Lundi matin, a eu lieu, à la mairie de Hanoï, l'adjudication de la ferme des monts-de-Piété de la ville de Hanoï, pour la période du 1^{er} avril 1898 au 31 décembre 1902.

Les offres suivantes ont été faites :

M^{me} de Camilli 5.785 \$ 00

MM. Daurelle 6.880 00

Knops 6.051 55

Olléac 7.200 00

M. Olléac a été déclaré adjudicataire provisoire.

Tonkin

(*La Dépêche coloniale*, 12 avril 1898)

Un arrêté du 3 février porte réglementation des monts-de-piété au Tonkin. En voici l'économie.

La gestion de ces établissements est confiée à des fermiers après adjudications publiques. Ils seront responsables de l'engagement dans certains cas énumérés à l'article 2. Le montant du prêt doit être égal à la somme demandée par l'engagiste. Le fermier pourra toutefois réduire cette somme au tiers de la valeur de l'objet. La durée du prêt ne peut excéder six mois. L'intérêt est de 3 % par mois. La vente des objets déposés en nantissent, qui n'auront pas fait l'objet d'un dégagement ou d'un renouvellement à l'expiration du délai de six mois, sera faite à la diligence du fermier.

M. Olléac a été déclaré adjudicataire du mont-de-piété.

LE CONCOURS AGRICOLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1898)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Colons_du_Tonkin.pdf

.....
Les premiers prix pour les races indigènes sont donnés à un lot de 3 porcs de la rivière Noire, appartenant à M. Legrand, de Cho-bo, et à un porc énorme, un véritable monstre, qui pèse plus de 300 kg, exposé par M. Olléac.

Le second prix, pour la même race, est échu à un indigène qui avait amené un porc de grosseur presque égale à celui de M. Olléac.

Hanoï

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-873)

Mont de-Piété : Olléac, rue Jean-Dupuis.

N° 762. — Arrêté du 1^{er} août 1901 faisant concession définitive à M. Olléac d'un terrain domanial à Hung-Hoa.

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, août 1901)

[1438] Le Résident supérieur au Tonkin,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine ;

Vu la lettre en date du 19 décembre 1898, par laquelle M. le général de division commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine certifie que M. Olléac a été autorisé, en 1895, à construire sur un terrain militaire de la place de Viétri ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1899, portant délimitation du domaine militaire et du domaine du Protectorat sis à Viétri ;

Vu la demande de concession définitive faite, le 10 mai 1900, par M. A. Olléac, négociant, demeurant à Viétri, province de Hung-Hoa ;

Vu l'avis favorable et sur la proposition de l'administrateur résident de France à Hung-Hoa ;

Le Conseil du Protectorat entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession définitive à M. A. Olléac, négociant, demeurant à Viétri, d'un terrain domanial sis à Viétri, province de Hung-hoa, sur lequel il a élevé des bâtiments en briques.

Le dit terrain, affectant la forme d'un trapèze, représente en rose sur le plan ci-annexé, ayant une contenance de deux mille quatre cent un mètres carrés dix-neuf centimètres carrés (2.401 m² 19) est borné :

[1439] Au nord, par un passade public, sur une longueur de 10 m 40, l'angle du bâtiment limite du terrain concédé se trouvant à 6 m d'une borne ;

Au nord-ouest, par une ligne d'une longueur de 64 m orientée N M S E, qui le sépare du passage public et d'un terrain militaire;

À l'ouest, par une ligne droite de 22 m de longueur ayant son extrémité nord-ouest à 67 m 80 en ligne droite au point où la limite sud coupe la rive droite d'un arroyo ;

Au sud-ouest, par la propriété de M. Mettetal (Hôtel Lauriac), sur une longueur de 65 m 20 ;

Au sud, par le quai d'embarquement sur une longueur de 46 m 40.

Art. 2. — La concession sera soumise à tous les arrêtés ou règlements de police, voirie, constructions, clôtures, etc. qui régissent actuellement ou interviendront dans la suite pour régir l'état de la propriété dans le centre de Viétri.

M. Olléac devra acquitter tous les impôts, contributions ou taxes foncières, mobilières ou immobilières afférentes au terrain qui lui est concédé, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers, non plus que pour la contenance.

Art. 4. — Les formalités d'enregistrement du présent arrêté de concession définitive seront remplies au bureau du receveur de l'enregistrement, du timbre et des domaines à Hanoï, aux frais du concessionnaire et par ses soins, dans les 20 jours qui suivront la notification qui lui sera faite de la signature, sous peine des droits en sus prévus par les règlements.

Art. 5. — L'administrateur résident de France à Hung-hoa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 1^{er} août 1901.

J. FOURÈS

(Bulletin administratif du Tonkin, 20 juillet 1903)

Par arrêté du Résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 7 juillet 1903, une somme de cent piastres (100 \$ 00) est accordée, à titre de secours, à M. Olléac, propriétaire à Thai-nguyên, victime d'un incendie.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XIV, du budget local, exercice 1903, article 2, paragraphe 2, Secours.

Chronique régionale
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1904)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_IC-Yunnan-docu.pdf

YENBAY

Notre petite ville, si calme habituellement, a été mise en émoi, par un fait des plus regrettables. Une centaine de coolies, amenés de Chine, par M. Olléac, le colon bien connu, attendaient ici leur départ pour les chantiers du Yunnan*. Ils se promenaient tranquillement par la ville. Un milicien, avisant deux de ces Chinois, accroupis pour un besoin naturel au bord de l'eau, les saisit et voulut les emmener au poste. Les autres Chinois se groupèrent autour d'eux, soit pour se renseigner sur la cause de cette arrestation, soit pour les délivrer. Un autre milicien, de faction à la porte de la prison, voyant se rassembler, chargea vivement son fusil et tira dans la foule à bout portant. La balle traversa le cou d'un Chinois, fracassa horriblement la main d'un second et se logea dans la tête d'un troisième. Fier de ce premier succès, notre brave milicien s'apprêtait à tirer à nouveau quand il fut désarmé par M. Olléac.

M. Paucot, médecin en chef de l'ambulance, donna les premiers soins aux blessés et les fit transporter à l'hôpital indigène ; leur état est fort grave.

On frémit en songeant que la place où s'est passé la drame, était encombrée d'indigènes, plusieurs Européens s'y trouvaient également.

Le *linh*, coupable d'avoir manqué de sang-froid, a été incarcéré aussitôt. Une instruction est ouverte.

L'Avenir sportif
SOCIÉTÉ DES COURSES DE BAC-NINH-DAP-CAU
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 septembre 1905)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_des_courses-Bac-Ninh.pdf

SAISON 1905-1906
COMITÉ

.....
Olléac, entrepreneur commissaire

12 octobre
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1907)

Arrêté déclarant en état d'infection de morve ou de farcin les écuries de M. Olléac, entrepreneur de transport dans les provinces de Phuc-yên, Vinh-yên et Thai-nguyên.

Liste des 175 électeurs à la chambre de commerce de Hanoï
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 21 février 1910)
(*Annuaire général de l'Indochine frse*, 1910, p. 185-186)

130 Olléac, boulanger, Hanoï. [seule année où il figure en cette qualité]

Arrivée de paquebots
Marseille
(*La Dépêche coloniale*, 12 mai 1910)

Le Polynésien, d'Indochine :

Olléac.

Indo-Chine
(*La Dépêche coloniale*, 27 mai 1910)

La Commission permanente du Conseil supérieur s'est réunie le 19 avril à Hanoï, pour examiner les questions suivantes :

.....
Traité de gré à gré avec Olléac, titulaire du marché de transport pour les services civils, pour assurer le ravitaillement des divers échelons mobilisés.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1910)

Adjudication. — Ce matin a eu lieu, à l'Intendance militaire, l'adjudication de l'entreprise des transports militaires de la région de Dong-Dang–Cao-Bang, en 1911 et 1912.

MM. Halff et Camus ont déposé le chiffre de 45.000 francs ; Labeye, 39.000 francs, Olléac, 29.000, Gesbert 24.000 francs.

M. Gesbert a été déclaré adjudicataire provisoire.

Liste des 173 électeurs consulaires français
ANNÉE 1911
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 327-328)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

130 Olléac, entrepreneur, Dap-cau.

Étude de M^e LANSALUT
AVOCAT-DÉFENSEUR
32, BOULEVARD HENRI-RIVIÈRE À HAÏPHONG

Société anonyme des Messageries fluviales du Tonkin
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 avril 1912)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Messag._fluv._Tonkin.pdf

3° — A nommé comme administrateurs dans les termes des l'article 21 des statuts :

.....
Olléac

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 août 1913, p. 5)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fleuve_Rouge-digues.pdf

Adjudication. — Ce matin, à 9 heures, aux Travaux publics, a eu lieu l'adjudication des travaux de prolongement de la digue de protection du huyên de Yên-Zung (2^e lot) partie comprise entre les km. 17+613 et 28+443, province de Bac-Giang.

Travaux à l'entreprise 33.000 \$ 00 Cautionnement provisoire 600 00. Voici les résultats de cette adjudication :

MM. Lai-Tu	23 % de rabais
Olléac	22 % de rabais
Labeye	20 % de rabais
Lan	20 % de rabais
Soan	20 % de rabais
Ban-Tuu	18 % de rabais
Ngo	15 % de rabais
Kiêm	13 % de rabais

Le maximum de rabais étant de 22 %, M. Olléac a été déclaré adjudicataire. La commission d'adjudication était présidée par M. l'ingénieur Rouen, assisté de M. l'ingénieur Ségas, et de M. Géhin, de la résidence supérieure.

N^o 69. — Décision autorisant M. Olléac
à faire usage de certaines quantités d'explosifs
(Du 8 janvier 1916)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 7 février 1916)

Par décision du résident supérieur p. i. au Tonkin en date du 8 janvier 1916 M. Olléac, entrepreneur à Dap-Câu, est autorisé à faire usage de la quantité maximum suivante d'explosifs :

Dynamite : Trente cinq kg (35 kg).

La présente autorisation d'usage sera nulle de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois, compté à partir de sa date.

Ces explosifs sont destinés à des travaux d'exploitation d'une carrière.

Ils devront être emmagasinés dans le dépôt provisoire autorisé à Nui-Hot (Thai-Nguyên) par décision du 16 septembre 1915 de l'Administrateur Résident à Thai-Nguyên.

La présente autorisation d'usage ne constitue pas autorisation d'achat. Aucun achat ne pourra être effectué par son titulaire que sur production d'une déclaration d'achat et de transport rédigée par lui, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 1911, et visée par l'administrateur maire de Hanoï ou de Haïphong, suivant celle de ces villes où l'achat devra être effectué. Tout achat ainsi autorisé devra être mentionné en détail par l'Administrateur Maire de Hanoï ou de Haïphong avec indication de sa date, au bas de la présente autorisation d'usage, qui restera entre les mains de l'intéressé.

N^o 381. — Arrêté abrogeant celui du 2 novembre 1915, autorisant M. Olléac,
entrepreneur, à ouvrir une carrière de pierres calcaires à Nui-hot.
(Du 4 août 1917)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1917, p. 803)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin, en date du 4 août 1917 :

Est abrogé, à compter du 27 juin 1917, l'arrêté du 2 novembre 1915, autorisant M. Olléac, entrepreneur à Dap-cau, .à ouvrir à ciel ouvert une carrière de pierres calcaires à Nui-hot, sur la R. G. du Song-cau à un km. et demi en aval Thai-nguyên.

OLLÉAC (A.)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 91)
Entrepreneur de transports et travaux à Dap-câu (Bac-Ninh)
Débitant général des alcools et planteur à Thai-nguyên

N° 941. — Arrêté déclarant en état d'infection de surra l'exploitation de M. Olléac, transitaire, 80 boulevard Carreau.
(Du 24 octobre 1921)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1921, p. 2308)

27 octobre 1922
(*Bulletin municipal de Hanoï*, 1921, p. 662)

Arrêté autorisant la substitution de M. Jacques, Louis Léon, à M. Olléac, comme .fermier de l'exploitation du bac de Hanoï.

PREMIERS CAMIONS AUTOMOBILES

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février-28 mai 1922)

Entreprise générale de transports
Commissionnaire en Douane
A. OLLÉAC
80, bd CARREAU — HANOI
Embarquements — Débarquements — Déménagements
CAMIONNAGE ET TRANSIT
Téléphone n° 312.

N° 446. — Décision autorisant M. Olléac, demeurant à Phutho, à mettre en circulation deux voitures destinées au service de transport en commun, de Phutho à Tuyên-Quang et vice-versa.
(Du 13 mai 1922)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1922, p. 1075-1076)

Par décision du résident supérieur au Tonkin du 13 mai 1922,
M. Olléac, demeurant à Phu-Tho, est autorisé à mettre en circulation la voiture
suivante destinée au service de transport en commun.

CARACTÉRISTIQUES DE LA VOITURE

Marque Panhard & Levassor — Carrosserie camion-braak —
Date 1919 — n° d'immatriculation T. 994. Propriétaire M. Olléac Auguste.

.....
Total 1.600 kg

et une voiture de marque de Dion Bouton — Carrosserie tourisme.
Date 1913 — n° d'immatriculation T. 943
.....

HANOÏ
Le jury d'expropriation
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1923)

Olléac, entrepreneur, Dap-Câu

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1923)

Monsieur Auguste Olléac, entrepreneur Dap-Cau ;
Madame et monsieur Maurice Maitan [Mai-tâm], inspecteur de la sûreté à Hanoï ;
Mesdemoiselles Jeanne, Virginie et Marguerite Olléac ;
M. Pierre Tournier,
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la
personne de ;

madame OLLÉAC [née Tran thi Ngai],
leur épouse, mère, belle-mère, belle-sœur, tante, décédée, le 12 septembre 1923, à
8 heures du matin et vous prient d'assister aux obsèques qui auront lieu à Dap-Cau, le
jeudi 13 septembre, à 8 heures du matin.

Jury d'expropriation
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 décembre 1923)

20 notables
Olléac, entrepreneur, Dap-Câu

Lutte facile contre la concurrence
par H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mars 1924)

Les lignes d'autobus se développent de plus en plus au Tonkin, et il semble qu'en présence de l'arrêt de la construction des chemins de fer et tramways, ce devrait être considéré comme un bien. Quelques-unes ont ouvert une concurrence loyale aux chemins de fer, d'autres au tramway. Cela prouve tout simplement que ces chemins de fer et tramway ne suffisaient pas à satisfaire aux besoins du public.

.....
Quant au concurrent du tramway d'Hanoï à Hadông, il a récolté cinq procès verbaux dans la même journée et M. Olléac, qui est le promoteur de cette affaire, se voit dans l'obligation d'aller perdre son temps et son argent devant les tribunaux pour faire cesser un état de vexations de toutes sortes.

Hanoï
AU PALAIS

AUDIENCE CORRECTIONNELLE INDIGÈNE
du lundi 28 avril 1924
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 avril 1924)

M. Olléac, qui, comme chacun fait, a installé depuis plusieurs mois un service automobile Hanoï-Hadong qui donne toute satisfaction à la clientèle se voyait assigné — une fois de plus — pour « transport d'un nombre de voyageurs supérieur à celui autorisé. »

Mais, une fois de plus, la défense discuta pied à pied l'accusation : M. Olléac ne conduisait pas lui-même l'autobus, il ne pouvait donc être poursuivi comme auteur principal de la contravention. Il ne pouvait pas davantage être pris comme civilement responsable car il n'était pas établi que des voyageurs avaient été embarqués en nombre supérieur au chiffre fixé sur les instructions formelles de M. Olléac. On connaît les chauffeurs : pour arrondir leur solde, ils contreviennent avec désinvolture aux règlements. Dans ces conditions, M. Olléac fut acquitté.

HANOÏ
Le jury d'expropriation
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1925)

Olléac, entrepreneur, Dap-Câu

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS
DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOÏ
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 9 mars 1925, pp. 3-20)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Hanoi_electeurs-1940.pdf

137 Olléac Auguste PROVINCE DE BAC-NINH
Entrepreneur Thi-cau

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1925)

Acquisition d'immeubles. — Est autorisée, au profit du domaine local, l'acquisition de l'immeuble sis à Hanoï, ruelle de Ngo-Ngang, n° 18, et appartenant à M. Olléac (Auguste), entrepreneur à Hanoï.

La dépense est fixée à 2.000 piastres et sera imputée au chapitre 18, article 4 du budget local du Tonkin pour l'exercice 1925.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène du lundi 24 août 1925
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 août 1925)

Les vacances judiciaires touchent à leur fin, mais dès aujourd'hui, la vie normale reprend au Palais puisque les dernières audiences de vacation seront tenues cette semaine.

Ce matin, M. Giacobbi préside ; M. le substitut Andt occupe le siège du ministère public ; Greffier : M. Wolff.

Une heure et plus le tribunal s'occupera de cet accident d'automobile que nous avons relaté dans notre numéro du 24 juillet 1925 et qui provoqua la mort d'un enfant de 10 ans. au quartier de Xuan-O, sur la route de Bac-Ninh à Hanoï.

Pour éviter un groupe de quatre enfants qui encombraient la chaussée, le chauffeur Pham-van-Lan, conducteur de la camionnette de transport en commun T. 2220 de l'entreprise Olléac, fit une embardée et alla donner dans deux cases situées à proximité : un gamin qui sortait à ce moment de l'une des rases fut renversé par la roue gauche arrière du véhicule et eut la tête broyée.

On entendit à la barre M. le commissaire Moreau, M. Rossini, qui était, à l'époque de l'accident, commissaire de police à Bac-Ninh, M^e Pascalis défendait le chauffeur : il avait, joints à ses notes d'audience, des photographies du lieu de l'accident, et un plan : on ne saurait apporter plus de précision et plus d'attention dans sa tâche.

Après une plaidoirie très serrée, le délibéré a été prononcé et le jugement viendra à huitaine.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène du lundi 7 septembre 1925
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 septembre 1925)

.....
Le chauffeur Pham-van-Lan, n° 6163, au service de M. Olléac, entrepreneur de transports en commun, a écrasé, le 28 juillet dernier, sur la route de Bac-Ninh, dans les conditions rapportées par nous et par deux fois au lendemain de l'accident d'abord ; à huitaine dernière quand l'affaire fut plaidée, a écrasé, disons-nous, le jeune Nguyễn-van-Ba, âgé de 8 ans. Il s'entend condamner à 3 mois de prison et 50 francs d'amende.

DAP-CAU
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1925)

Accident d'auto. — Le 6 octobre, le chauffeur Bui-Nhau, de l'entreprise de transports en commun Olléac, qui conduisait l'autobus T.2230 de Hanoï à Dap-Cau avec des voyageurs se rendant à Kiep-Bac, rencontra après la gare de Thi-Cau, près de l'ancien fort chinois, une charrette attelée d'un cheval venant en sens inverse. Il appuya alors fortement sa voiture à droite en ralentissant.

À ce moment, un indigène, né Bui-dinh-Luyen dit Thanh, âgé de 30 ans, traversa la route en passant derrière la charrette et vint se jeter sur l'autobus qui croisait la charrette et reçut un choc violent par le garde boue. Il roula par terre où il resta étendu sans connaissance avec une blessure à la tête et une autre au pied droit.

Le chauffeur fit descendre les voyageurs et ayant fait placer le blessé dans l'autobus il le conduisit à l'hôpital de Thi-Cau, puis, ramenant sa voiture sur le lieu de l'accident, il envoya prévenir la gendarmerie qui se rendit sur place pour enquête. Les blessures de la victime sont sans gravité.

BAC-NINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1925)

Autobus contre un mur. — Le 14 courant, l'autobus T. 2019, de l'entreprise de transports en commun Olléac, piloté par le chauffeur Ng.-van-Hai, âgé de 18 ans, arrivant de Hanoï, en virant près du trésor dut, pour éviter un jeune indigène traversant la rue près du carrefour, donner un brusque coup de volant à droite qui projeta l'autobus contre un des piliers du mur de clôture et la porte d'entrée grillagée qui furent démolis. Aucun accident de personnes à signaler.

BAC-NINH
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1925)

Un autobus rentre dans un mur. — Le 8 courant, le chauffeur Tran-van-Mong, 23 ans, conducteur de l'autobus, 2071 de l'entreprise Olléac, se dirigeait vers Dap-Cau lorsqu'en passant devant le trésor, un pneu avant du lourd véhicule vint à crever, provoquant l'inclinaison à droite, qui obligea le conducteur à prendre ses dispositions pour faire un large virage avant l'arrêt, mais la voiture, continuant à obliquer, vint se jeter sur le pilier de la porte d'entrée du Trésor qui fut brisé au ras du sol et renversé. ainsi que les deux battants de la porte de clôture. Aucun accident de personnes à signaler. Les constatations d'usage ont eu lieu et le propriétaire de la voiture, avisé, s'est engagé à faire effectuer les réparations.

HANOÏ
Le jury d'expropriation
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1926)

Olléac, entrepreneur, Dapcau.

TERRIBLE ACCIDENT D'AUTOMOBILE

UN MORT — DEUX BLESSÉS
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 janvier 1926)

Dimanche, trois jeunes gens de notre ville et une jeune fille, décidaient d'aller faire de bon matin une promenade en auto du côté de Dap-Cau, malgré la pluie de crachin et le froid.

Le départ eut lieu à 5 h. 45 dans une Citroën trois places où les promeneurs durent se serrer pour tenir tous.

M. P... C. était au volant, ayant à côté et derrière lui M. E. C.; M^{lle} L...; et M. Louvau, fils du docteur et de M^{me} Louvau.

Tout alla bien au début, lorsque, arrivé sur la route de Bac-Ninh, à 12 km environ de Hanoï, non loin de Yen-Viên et un peu après avoir dépassé ce centre, un terrible accident, au cours duquel le jeune Louvau devait trouver la mort, se produisit.

La route est, à cet endroit, bordée d'arbres letchis : c'est contre un de ces arbres que dimanche, à 6 heures du matin, la Citroën vint s'écraser et le choc a été tellement violent que l'auto s'est retrouvée les 4 roues sur la route, dans la direction d'Hanoï, d'où elle venait.

Au moment du choc, M. Louvau qui se trouvait trop à l'étroit, s'était levé, avait ouvert la portière et se tenait sur le marchepied : le choc l'a projeté avec une violence inouïe à 15 mètres de la route.

Une autobus passait à ce moment, qui stoppa immédiatement : les blessés furent chargés sans retard sur une camionnette de M. Olléac, servant au transport des passagers, et M. l'inspecteur E.P.B. Leroy, de Bac-Ninh, qui se trouvait dans l'autobus, fit transporter les victimes à l'hôpital et, au passage à Gia-Lam, il prévint la gendarmerie qui, en toute diligence, se rendit sur les lieux où elle était bientôt rejointe par un mécanicien européen du garage Bobillot qui avait été envoyé sur un coup de téléphone de l'hôpital de Hanoï, dès l'arrivée du conducteur de la Citroën.

Le conducteur, seul, s'est tiré indemne de ce terrible accident : le jeune Louvau fut relevé sans connaissance, avec la jambe droite brisée en trois endroits, des blessures à la tête, et vraisemblablement des lésions internes, il devait expirer à l'hôpital de Lanessan, dimanche, dans la soirée ; M. E. F. avant l'oreille droite décollée et des blessures au visage ; M^{lle} L. avait également des blessures au visage.

Nous nous inclinons devant la profonde douleur du docteur et de M^{me} Louvau à qui nous adressons nos bien vives condoléances.

Hanoï
AU PALAIS

Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française et de simple police du mercredi 31 mars 1926
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1926)

.....
En simple police, le chauffeur Pham-Thang, au service de M. Olléac était prévenu de deux contraventions : il avait, sur la route de Bac-Ninh, le 23 février, avec une voiture de

maître, dépassé un autobus du service concurrent, puis avait repris aussitôt sa droite ; en second lieu il n'avait pas corné.

Le tribunal, les témoins entendus, ne retint pas la première contravention. Les événements avaient eux mêmes suffisamment puni le chauffeur, puisque la [manœuvre de dépassement — si commune entre chauffeurs d'entreprise concurrentes](#) — l'avait envoyé droit contre un arbre.

Pour n'avoir pas corné au moment de ce dépassement, Pham-Thang est condamné à 2 francs d'amende.

(L'Avenir du Tonkin, 6 mai 1926)

Conseil du contentieux. — M. Baron, ingénieur des Travaux Publics, est désigné pour représenter le Protectorat du Tonkin dans l'instance déposée le 2 avril 1926 au secrétariat du conseil du contentieux administratif séant à Hanoï, par M. Olléac, entrepreneur de transports, contre le Protectorat du Tonkin.

AU PALAIS

Cour d'appel (chambre civil et commerciale)
Audience du vendredi 22 octobre 1926
(L'Avenir du Tonkin, 23 octobre 1926)

Vendredi matin, audience des appels civils et commerciaux sous la présidence de M. le conseiller Paul à l'assistance de M. les conseillers Tridon et Dupré, M. l'avocat général Roze, occupait le siège du ministère public. Greffier : M. Arnoux-Patrick.

En matière française, la Cour a rendu arrêt dans l'instance « Olléac c Morelli » allouant à ce dernier la somme de 674 p. 71 lui revenant pour la gérance d'un débit d'alcool.

Hanoï
(L'Avenir du Tonkin, 10 février 1927)

Collision. — Le 9 courant à 10 heures, une collision a eu lieu place Négrier, entre l'auto 7006 appartenant à M. D..., ingénieur, domicilié à Saïgon, et l'autobus T. 2020 de l'entreprise Olléac. Légers dégâts matériels aux deux voitures. Pas d'accident de personne.

AU PALAIS
Tribunal de commerce de Hanoï
Audience du samedi 26 février 1927
(L'Avenir du Tonkin, 26 février 1927)

M. Gaye préside, à l'assistance de MM. Dubosq et Perroud, juges consulaires.
Greffier : M. Kerjean.

.....

4°) Le Bougnec contre Olléac. Défaut faute de conclure, adjudication des conclusions du demandeur tendant au paiement de la somme de 3.842,31.

.....
M^e Piton, pour M. Olléac, M^e Pascalis pour la Société des transports Indochinois prennent ensuite la parole dans l'instance « Société des transports contre Olléac » ; après quoi l'affaire est mise en délibéré.

AU PALAIS
Tribunal de commerce de Hanoï
Audience du samedi 12 mars 1927
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1927)

« Société de Transports contre Olléac » : la Société demanderesse est déclarée bien fondée à avoir pratiqué contre le défendeur par voie de saisie conservatoire. M. Olléac est condamné à payer à la dite Société la somme de 420 p. 33, diminuée de celle de 398 p. 60 offerte à denier découvert à l'audience par les soins de M^e Piton, son avocat. M. Olléac est débouté de sa demande reconventionnelle en 1.000 piastres de dommages-intérêts pour saisie abusive et condamné aux dépens.

TONKIN

HADONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 janvier 1928)

Une auto contre un autobus. — La gendarmerie ayant été avisée par M^{me} L..., qu'un accident d'auto avait eu lieu au km 8-1-200 de la route Hanoï-Hadong, elle se rendit aussitôt sur les lieux et y trouva l'auto n° T 2552 conduite par le chauffeur Pham-viêt-Mêu, 32 ans, et dans laquelle se trouvait le propriétaire M. Ng.-dô-Oanh qui se rendait à Hanoï ; et l'autobus n° T 1571 de l'entreprise Olléac allant à Hadong, conduit par le chauffeur Ng.-van Dinh, 25 ans. Les conducteurs, trompés par les lumières des voitures entrèrent en collision et chaque véhicule eut son avant fortement endommagé. Le chauffeur de l'auto n° 2552 fut blessé aux genoux et M. Nguyễn-dô-Oanh, le propriétaire, eut une luxation de la cheville.

Une enquête est ouverte pour déterminer les causes et la responsabilité de l'accident.

Candidat aux municipales de Hanoï (mai 1929) sur la liste du vétérinaire Bergeon. Aucun élu.

AU PALAIS

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience du samedi 4 mai 1929
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1929)

M. Gaye préside. M. le substitut Talon occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Filipecki.

Quatre affaires figurent au délibéré. Elles seront toutes solutionnées.

1°) Olléac contre Nguyễn-ngoc-Huong. — Le demandeur actionne le défendeur en déguerpissement d'un terrain par lui indûment occupé et réclame 500 piastres de dommages-intérêts.

Le tribunal décide de recourir à une expertise qu'il confie à M. l'ingénieur du cadastre Louis Vittori. Celui-ci visitera les lieux, déterminera les limites du terrain appartenant à M. Olléac, évaluera le dommage s'il y a lieu, en général fournira tous renseignements utiles.

Accident d'automobile (*L'Avenir du Tonkin*, 7 septembre 1929)

Un accident d'autobus est survenu route Mandarine, en face de la gare de Hanoï, au cours duquel une femme indigène nommée Bui-thi Hiệp, 32 ans, sans profession, née et domiciliée à Kham Thiên, a trouvé la mort.

La victime portait dans ses bras un enfant de 3 ans qui n'a eu que quelques contusions sur le corps et qui a été transporté à l'hôpital indigène.

L'autobus T. 2019, cause de l'accident, appartient à l'entreprise Olléac, demeurant 84, boulevard Carreau.

Le chauffeur Do-trong-Kha, 29 ans, qui conduisait la voiture au moment de l'accident, a été consigné pour information.

Une enquête est ouverte.

PROVINCE DE BAC-NINH Mariages (*Bulletin administratif du Tonkin*, 1930, p. 1075-1076)

M. Olléac Auguste Antoine Alexandre, entrepreneur, et mademoiselle Lê thi Binh, sans profession, tous deux domiciliés à Dap-Câu, province de Bac Ninh (Mariage célébré par le résident de Bac Ninh le 31 mars 1930).

HANOÏ AVIS DE DÉCÈS (*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1930)

Madame V^{ve} Olléac [Lê thi binh] ; monsieur et madame Mai-Tam, née Marie Louise Olléac ; monsieur Jean Olléac ; MM. Auguste, Jean, Albert Mai-Tam ; M^{lles} Jeanne, Juliette et Simonne Maitam, ont la douleur de vous faire part du décès de

monsieur Olléac, Auguste

leur mari, père, beau-père, grand-père, décédé en son domicile 82, boulevard Carreau, à Hanoï, à l'âge de 64 ans.

Cet avis tiendra lieu de lettre de faire-part.

HANOÏ
La disparition d'un vieux Tonkinois.
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1930)

— C'est avec peine que nous avons appris lundi après-midi, la mort de M. Olléac, trop tard pour lui consacrer quelques lignes d'adieu.

M. Olléac habita très longtemps à Dap-Cau qui fut le centre de son activité, de ses affaires, mais on le voyait souvent à Hanoï où il comptait de nombreux amis.

Les uns après les autres, les anciens disparaissent: le Tonkin leur doit à tous beaucoup.

Nous ne devons pas les laisser disparaître sans leur donner une pensée reconnaissante.

À madame veuve Olléac, à M. l'inspecteur de la Sûreté et à madame Mai-Tâm, aux amis, nous adressons l'expression de nos bien vives condoléances.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1931)

Déféré au Parquet. — A été déféré au Parquet le né An-huu-Hoà, 28 ans, receveur d'autobus au service de l'entreprise Olléac, demeurant rue Chanceaulme, n° 82, inculpé d'outrages par paroles à l'égard du soldat auxiliaire de police Fournier dans l'exercice de ses fonctions et à l'occasion de cet exercice.

AU PALAIS

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience correctionnelle indigène hebdomadaire du lundi 4 mai 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1931)

M. Littée préside. — M. le substitut Magry occupe le siège du Ministère public.
Greffier : M. Nguyễn đình Qanh.

Il y a 24 affaires au rôle correctionnel proprement dit ; le rôle de simple police en comprend cinq.

.....
Le receveur An-huu-Hoà, 23 ans, au service de l'entreprise de transports en commun Olléac, est prévenu d'outrages par paroles envers le soldat auxiliaire de police Fournier Émile, et d'excédent de charge.

Le soldat Fournier Émile étant de surveillance aux abords de la gare, voyant un jour arriver de Bach-Mai un nombre de voyageurs qui lui parut exagéré, fit stopper. Il y avait dix voyageurs en plus du nombre réglementaire fixé ; [le receveur prononça alors la bordée traditionnelle d'injures annamites.](#)

— C'est au chauffeur que je m'adressais !

— Pourquoi en vouiez-vous au chauffeur ? questionnera M. le substitut.

— Et An-huu-Hoà, visiblement gêné, de garder le silence.

M^e Mayet, qui assiste le prévenu, plaide que les militaires qui sont détachés à la police ne sont pas assermentés, qu'ils n'ont donc par le droit de verbaliser, qu'en l'occurrence, si les faits sont établis, An-huu-Hoà s'est rendu passible d'une contravention : simples injures publiques à l'égard d'un particulier. Il demande donc la disqualification de la prévention.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et se prononcera à huitaine.

HANOÏ
AU PALAIS

Cour d'appel (chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 25 octobre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1934)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Nadaillat et de M. le conseiller p. i. Littée.

.....
Trois arrêts seront rendus :

1°) Lê thi Binh contre époux Mai-Tâm. — La Cour dit et juge que la dame Marie-Louise Olléac, épouse Mai-Tâm, justifie de sa qualité d'enfant légitime de feu Auguste Olléac et de la dame Tran thi Ngai, son épouse ; dit et juge que cette qualité d'enfant légitime de la dame Marie-Louise Olléac, épouse Mai-Tâm, existait depuis le 13 novembre 1909, c'est-à-dire à la naissance du mineur Isidore Jean Olléac ¹ ; dit et juge en conséquence que le sieur Auguste Olléac ne pouvait reconnaître pour son enfant Isidore Jean Olléac, le dit enfant étant adultérin. Confirme le jugement du 20 mai 1933 en ce qu'il a prononcé l'annulation de la dite reconnaissance avec toutes ses conséquences de droit ; déclare la dame Lê thi Binh non fondée en ses demandes fins et conclusions, l'en déboute, ordonne la confiscation de l'amende consignée, condamne la dame Lê thi Binh en tous les dépens de 1^{re} instance et d'appel, lesquels seront recouvrés conformément aux règles de l'assistance judiciaire et dont distraction au profit de M^e Pascalis, avocat. aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

Suite :
Société de transports automobiles routiers :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAR_Hanoi.pdf

¹ Isidore Jean Olléac serait en réalité né à Yên-Viên le 2 sept. 1922 et décédé à Saint-Avertin, Indre-et-Loire, 12 avril 2002.